

Règlement portant sur les Interclubs Départementaux

Article 1. Définitions et porté du présent règlement

Article 1.1. Compétitions impactées

Ce règlement est applicable sur les rencontres d'interclub de niveau départemental – ICD – créés par le CODEP 61 pour la saison 2025/2026. Toutes les journées de ce championnat doivent observer ce règlement sous peine de sanctions.

Article 1.2. Définitions générales

Article 1.2.1. Division

Une division est un ensemble d'équipes s'affrontant lors de la saison et des journées de championnat. Une division peut-être subdiviser en poule pour faciliter la saison à la discrétion du CODEP61.

Article 1.2.2. Journée

Le terme *journée* rassemble toutes les rencontres et tous les matchs se déroulant une même semaine selon le calendrier départemental, peu importe la division.

Article 1.2.3. Rencontre

Une rencontre est un ensemble de 7 matchs opposant deux équipes de même division de deux clubs différents. Les sept matchs d'une rencontre sont : 3 simples homme, 1 simple dame, 1 double homme, 1 double dame, 1 double mixte.

Article 1.2.4. Équipe

Une équipe est un ensemble de joueurs représentant un club durant une rencontre. Lors d'une rencontre, l'équipe évoluant à domicile est dite *Hôte* et l'équipe reçue est dite *Visiteur*.

Article 1.2.5. Capitaine

Un capitaine est un joueur responsable d'une équipe aux yeux du CODEP61. Ce capitaine doit être licencié dans le club de l'équipe en question, et être présent lors des rencontres de cette équipe. En cas d'indisponibilité, il peut désigner un capitaine suppléant pour une rencontre en particulier. Un capitaine ne peut l'être que d'une unique équipe.

Article 2. Organisation de la saison

Article 2.1. Divisions

Le nombre de division de l'ICD est fixé à 6. Elles sont nommées de D1 à D6, D1 étant la division de plus haut niveau et D6 celle de niveau inférieur. Chaque division est organisée en poule.

Article 2.2. Équipes

Article 2.2.1. Critère géographique

Ne peuvent jouer en ICD dans l'Orne que les équipes dont les clubs sont rattachés au territoire sur lequel le CODEP61 a juridiction.

Article 2.2.2. Frais d'engagement

Les frais d'engagement pour une équipe, pour une saison, sont de 25,00€. Ces frais sont à régler auprès du CODEP61, et ce à la fin de la saison.

Article 2.2.3. Modalité d'engagement

Un club ayant déjà au moins une équipe engagée en interclub (départemental ou régional) l'année précédente voit ces équipes reconduites attribuées aux divisions correspondantes aux montées et descentes de la saison précédente¹. Un club n'ayant aucune équipe engagée en en interclub départemental ou régional l'année voit son équipe attribuée à la division la plus basse.

¹ Voir article 4.3 sur les montées et descentes en fin de saison

Article 2.2.4. Conformité

Une équipe est considérée conforme pour une rencontre si et seulement si elle est engagée dans le championnat depuis le début de la saison et qu'elle est en mesure de jouer au moins 4 matchs lors de la rencontre. Dans le cas contraire, elle sera déclarée forfait pour la rencontre².

Article 2.3. Joueurs

Seuls les joueurs à jour dans leur cotisation (payée au secrétariat de la Ligue de Normandie) et dont la licence est visible dans Poona sont autorisés à participer, sous réserve qu'ils remplissent les critères des articles 2.3.1 à 2.3.3.

Article 2.3.1. Catégories d'âge autorisées

Seuls les joueurs des catégories d'âge *vétéran*, *sénior*, *junior*, *cadet* et *minime 2* sont autorisés à participer aux ICD, exception faite des joueurs *minime 1* classés D7 en simple au moment de la rencontre³.

Article 2.3.2. Niveau maximum autorisé

Pour pouvoir jouer un match en ICD, un joueur doit avoir un classement inférieur à N3 dans le tableau concerné. De plus, pour jouer un match en division D5 ou D6, un joueur doit avoir un classement inférieur à R6 dans le tableau concerné⁴.

Article 2.3.3. Mutations

Le règlement fédéral sur les mutations (articles 02.03.7.2.1, 02.03.8, 02.03.9.1.3, 02.03.9.1.4 et 02.03.10 du Guide du Badminton notamment) est appliqué à l'ICD.

² Voir article 5.2 sur les sanctions

³ Voir articles 02.04.1.1.2 et 02.04.A01 du Guide du Badminton pour les limites d'âge des catégories

⁴ Voir article 03.06.A04.10 du Guide de Badminton pour les limites de classement des séries

Article 2.3.4. Titularisation

Un joueur est considéré comme titulaire de l'équipe de division la plus haute dans laquelle il a disputé un minimum de trois rencontres. Un joueur titulaire d'une équipe ne peut pas jouer dans une équipe de division inférieure. Dans le cas où un club aura deux équipes dans la même division, un joueur titulaire dans cette division ne peut jouer que dans l'équipe où il est titulaire. Un joueur titulaire peut jouer dans une division supérieure à celle dans laquelle il est titularisé.

Article 2.4. Convocations

Article 2.4.1. Nombre et dates des journées

La saison régulière est composée de 10 journées, dont les semaines sont communiquées par le CODEP via son calendrier annuel. Toutes les divisions jouent selon le même calendrier.

A l'issue de cette saison régulière, une phase finale peut être mise en place pour obtenir un classement final des équipes, dans toute ou une partie des divisions.

Article 2.4.2. Dates et heures de rencontres

Les rencontres d'une journée doivent être jouées la semaine indiquée, de préférence le vendredi soir. Un récapitulatif des jours et heures d'accueil de chaque club engagé est disponible sur le site du CODEP61.

Article 2.4.3. Lieu des rencontres

Les rencontres se déroulent dans les gymnases dont les équipes ont la disponibilité lors des dates des journées. La saison régulière est divisée en deux phases de 5 journées chacune : *aller* et *retour*. Si une équipe *A* a joué à domicile contre l'équipe *B* lors de la phase aller, alors l'équipe *B* jouera à domicile contre l'équipe *A* lors de la phase retour.

Article 2.4.4. Envoi des convocations

Aucune convocation officielle ne sera envoyée par le CODEP61. Il convient aux capitaines des équipes concernées de s'entretenir des détails (date, heure, lieu...) en amont de la journée. En cas de désaccord entre les deux capitaines, la commission *Interclub* du CODEP61 pourra être saisie.

Article 2.4.5. Report d'une rencontre

En cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles (intempéries, accident, travaux...), une équipe peut demander le report d'une rencontre, en adressant une requête au CODEP61 au minimum 3 semaines avant la date prévue de la rencontre. Pour rappel, le manque d'effectif pour une rencontre n'est pas un motif de report valide. Le report est conditionné à l'accord de du responsable *Interclub* du CODEP61. La méthode de report de l'alinéa 1 de cet article doit être alors appliquée.

En accord avec le règlement fédéral, il est impossible de reporter les journées des phases finales et la dernière journée de la saison régulière, par principe d'équité sportive⁵.

Alinéa 1. Méthode de report

Si la rencontre à reporter est une rencontre *aller*, alors on inverse les localisations des rencontres *aller* et *retour*.

Si la rencontre à reporter est une rencontre *retour*, alors la rencontre se déroulera à la même localisation que la rencontre *aller*.

Si nécessaire, la rencontre peut être jouée la semaine précédant ou suivant celle de la journée dont fait partie la rencontre en question.

Alinéa 2. Report sans autorisation

Si une rencontre ne se joue pas à la date prévue sans que le CODEP61 en soit informé, les capitaines doivent en informer le responsable *Interclub* sous 24 heures par voie téléphonique ou électronique, ainsi qu'en justifier de la raison de ce report.

Article 2.4.6. Absence d'une équipe

Si une équipe ne se présente pas à la date prévue ou avec un retard supérieur à 30 minutes par rapport à l'heure convenue, le capitaine de l'équipe présente remplira la feuille de match sur Badnet. Le CODEP61 prendra alors la décision de déclarer forfait l'équipe fautive ou de reporter la rencontre.

⁵ Voir article 04.07.A04.9.1.3 du Guide du Badminton

Article 3. Déroulement d'une rencontre

Article 3.1. Saisie et remontée des résultats

Article 3.1.1. Responsable des saisies

La responsabilité de la saisie correcte des résultats d'une rencontre incombe au capitaine de l'équipe hôte.

Article 3.1.2. Délais

Les résultats doivent être saisis et validés au plus tard le dimanche de la semaine de la rencontre, avant 20h00. Ces délais ont pour objectif d'assurer la bonne visibilité des résultats des rencontres et la mise à jour des classements des licenciés. Ils doivent dès lors être scrupuleusement respectés.

Article 3.1.3. Archives

La feuille de match doit être conservée par le capitaine de l'équipe hôte pendant toute la durée de la saison. Les documents dématérialisés sont autorisés.

Article 3.1.4. Problème lors de la saisie

En cas de problème lors de la saisie des résultats, le capitaine de l'équipe hôte doit contacter la commission *Interclub* du CODEP61 dans les plus brefs délais.

Article 3.2. Hiérarchie des joueurs

Article 3.2.1. Nombre de rencontre par journée

Un joueur n'est autorisé à participer qu'à une unique rencontre par journée. Cette rencontre peut être une rencontre d'interclub départemental ou régional.

Article 3.2.2. Nombre de match par rencontre

Un joueur ne peut jouer qu'un maximum de deux matchs par rencontre. Ces matchs ne doivent pas comporter plus d'un unique simple.

Article 3.2.3. Hiérarchie de simple et de double

La hiérarchie des joueurs de simple et des paires de double est établie selon le règlement fédéral⁶. Le classement fédéral et le statut de chaque joueur sont consultables sur Poona⁷.

⁶ Voir articles 04.07.9.1.1 à 04.07.9.1.4 du Guide du Badminton

⁷ Voir <https://poona.ffbad.org/>

Article 3.2.4. Joueur blessé

Si un joueur se blesse au cours d'une rencontre, il peut être remplacé par un joueur présent dans le gymnase et respectant les articles 2.3.1 à 2.3.3 pour disputer la rencontre en question.

Article 3.3. Volants

Tout match incluant un joueur de niveau supérieur à D9 se jouera avec des volants en plumes. Dans le cas d'un match entre deux joueurs de niveau inférieur à P10, le choix est laissé aux joueurs. En cas de désaccord, le volant en plastique est prioritaire⁸.

Article 3.4. Forfait en Simple Homme

En cas de forfait sur un match de Simple Homme, en plus des éventuelles sanctions applicables en vertu des articles 2.2.4, 5.1 et 5.2, le premier WO doit concerner le SH3. Si un second forfait survenait en Simple Homme, il sera appliqué au match SH2.

Article 4. Fin de saison

Article 4.1. Barèmes

Article 4.1.1. Barème des matchs

Pour chaque match, le barème suivant est appliqué au score de la rencontre:

- Match gagné : 1 point
- Match perdu ou forfait volontaire : 0 point
- Forfait volontaire : -1 point

Article 4.1.2. Barème des rencontres

Pour chaque rencontre, le barème suivant est appliqué :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Égalité à l'issue d'une rencontre : 2 points
- Rencontre perdue : 1 point

⁸ Voir article 03.01.2.18 du Guide du Badminton

Article 4.1.3. Points bonus

Alinéa 1. Bonus offensif

En cas de victoire sur le score de 7-0, l'équipe vainqueur se voit octroyer un point supplémentaire de bonus offensif. Ce bonus n'est pas obtainable en cas de forfait d'équipe.

Alinéa 2. Bonus défensif

En cas de défaite sur le score de 3-4, l'équipe vaincue se voit octroyer un point supplémentaire de bonus défensif.

Article 4.2. Classement

Article 4.2.1. Critère de classement

Les équipes évoluant dans une même poule d'une même division sont classées selon le nombre de point qu'elles ont obtenu à la suite des journées précédemment jouées.

Article 4.2.2. Égalité en fin de saison

Si deux équipes ont un même nombre de points à l'issu de la saison régulière, et en l'absence de phase finale, elles seront départagées par, dans l'ordre :

1. Le nombre de rencontres gagnées
2. Le match average (différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus)
3. Le set average (différence entre le nombre de sets gagnés et perdus)
4. Le point average (différence entre le nombre de points gagnés et perdus)

Le logiciel Badnet effectue ce calcul automatiquement.

Article 4.3. Composition des divisions de la saison suivante

Article 4.3.1. Promotions

Alinéa 1. Vers l'ICR

À l'issue de la saison, l'équipe classée première de la division 1 de l'ICD est promue en interclub régional, dans la division 2.

Alinéa 2. Internes à l'ICD

À l'issue de la saison, les équipes classées premières des divisions 2 à 6 se voient promues dans la division supérieure à celle dans laquelle elles évoluaient cette saison.

Alinéa 3. Cas des divisions à plusieurs poules

Si une division est composée de plusieurs poules, une phase finale comprenant une ou plusieurs rencontres entre les équipes en tête de chaque poule permettra de déterminer le champion de la division. Dans ce cas, toutes les équipes accédants à la phase finale seront promues dans la division supérieure, en accord avec les alinéas 1 et 2 de l'article 4.3.1 du présent règlement.

Article 4.3.2. Rétrogradations

Alinéa 1. Depuis l'ICR

À l'issue de la saison, la ligue de Normandie détermine quelles équipes font l'objet d'une rétrogradation de l'ICR vers l'ICD. Toute équipe rétrogradée de l'ICR vers l'ICD et dont le club se situe dans le territoire rattaché au CODEP61 se voit rétrogradée vers la division 1.

Alinéa 2. Internes à l'ICD

À l'issue de la saison, les équipes classées dernières de toutes les divisions, à l'exception de la division la plus basse, se voient rétrogradées dans la division inférieure à celle dans laquelle elles évoluaient cette saison.

Alinéa 3. Cas des divisions à plusieurs poules

Si une division est composée de plusieurs poules, les équipes classées dernières de chaque poule seront rétrogradée dans la division inférieure, en accord avec les alinéas 1 et 2 de l'article 4.3.2 du présent règlement.

Article 4.3.3. Cas particuliers

Alinéa 1. Commission statutaire

La Commission compétitions adultes statuera à chaque début de saison sur les montées et descentes en fonction des circonstances spécifiques de chaque la saison.

Cette Commission n'a pas pour objet d'être une cour d'appel à ce présent règlement, mais un outil pour assurer au mieux l'équité sportive de l'ICD.

Alinéa 2. Division incomplète

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

1. Par promotion d'une équipe non promue ;
2. Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division directement inférieure ;

3.

Article 5. Sanctions

Les sanctions applicables sont déterminées en fonction des différentes catégories mentionnées ci-dessus. Lorsqu'un article relève de plusieurs catégories, les sanctions correspondantes se cumulent.

Article 5.1. Amendes

Le montant des amendes pour chaque infraction est fixé par le CODEP61. Les amendes sont dues au CODEP61. Une infraction à l'un ou plusieurs des articles suivants entraîne une amende :

- Articles 2.3.1 et 2.3.2 sur la conformité d'un joueur : 10€ / joueur / match ;
- Articles 3.1.1 à 3.1.4 sur la transmission des résultats : 10€ / rencontre ;
- Article 3.2.2 sur le nombre de matchs par joueur : 10€ / joueur / match ;
- En cas de forfait sur un match : 8€ / match ;
- En cas de forfait d'une équipe (voir article 5.2.) : 40€ / rencontre ;
 - En cas de 3 forfaits d'une même équipe dans la saison : 150€ ;

Article 5.2. Forfait d'équipe

En cas d'infraction à un des articles suivants, l'équipe fautive sera déclarée forfait pour la rencontre lors de laquelle l'infraction a été commise, et déclarée avoir perdue la rencontre sur le score de 0-7.

- Articles 2.3.1 et 2.3.2 sur la conformité d'un joueur ;
- Article 2.3.4 sur la titularisation des joueurs ;
- Article 3.2.2 sur le nombre de matchs par joueur ;

Si une équipe est sanctionnée 3 fois lors de la saison conformément à cet article 5.2, elle se verra exclue du reste de la saison et déclarée forfait pour l'ensemble des rencontres suivantes cette exclusion. De plus, les forfaits, sur une rencontre ou une saison, sont sanctionnés d'une amende, en vertu de l'article 5.1.

Article 6. Appel

Article 6.1. Procédure d'appel

En cas de problème avec le présent règlement ou si une équipe souhaite faire appel d'une décision, le capitaine de ladite équipe doit contacter le responsable de la commission le plus rapidement possible, et ce avant la date de la journée suivant l'incident.

Article 6.2. Contacts

- CODEP61 : codep61@hotmail.fr
- Pierrick POISSON : +33 6 26 15 25 72
- Daphné LOISEAU : +33 6 13 32 08 42